

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 décembre 2020

DCM N° 20-12-17-10

Objet : Police Municipale : temps de travail des agents de police municipale effectuant un travail de nuit.

Rapporteur: M. HUSSON,

La nouvelle Municipalité met en œuvre une évolution organisationnelle de la Police Municipale afin d'assurer une présence optimale des agents sur le terrain tant au centre-ville que dans les différents secteurs de la ville. Ceci implique une restructuration des unités avec notamment la création d'une Unité de nuit composée à terme de 16 agents respectant un cycle de travail de trois jours de travail de 22 heures à 7 heures suivi de trois jours de repos.

Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, permet de réduire la durée annuelle du travail des agents pour tenir compte de sujétions liées à la pénibilité des missions.

Ainsi, il est proposé de fixer la durée de travail effectif annuelle des agents de cette unité à 1476 heures compte tenu de la particularité du travail de nuit et des contraintes que cela peut engendrer, à l'instar des agents affectés au groupe de nuit de l'Unité Poste de Commandement et de vidéoprotection.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique Territoriale ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et notamment son article 2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2009 intitulée "Police Municipale –

pénibilité des missions –réduction du temps de travail",
VU l'avis du Comité Technique en date du 13 octobre 2020,

CONSIDERANT le caractère de pénibilité des missions des agents de police municipale effectuant un travail de nuit,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ADOPTER** une réduction du temps de travail effectif correspondant à 1476 heures annuelles pour les agents de la Police Municipale affectés à l'Unité de nuit et au groupe de nuit de l'Unité Poste de Commandement et de vidéoprotection.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette disposition.

Service à l'origine de la DCM : Relations sociales et prestations internes
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 55 Absents : 0 Dont excusés : 0

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20201217-114957-DE-1-1
N° de l'acte : 114957

Délibération rendue exécutoire le 21 décembre 2020
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,